

Le montant des scolarités est fixé selon un tarif Normal permettant d'envisager l'équilibre de notre exploitation, les nécessaires investissements pour le maintien aux normes de nos sites, et l'accueil de tous. Pour maintenir l'accès à nos écoles sans discrimination financière, des contributions dégressives sont proposées, basées sur le barème familial suivant, prenant en compte ainsi les revenus et le nombre de parts. Ce barème constitue une solidarité de fait entre les familles, solidarité qui manifeste également l'adhésion à la vocation chrétienne de nos établissements.

Pour assurer l'équité, l'avis d'imposition (1ère page), communiqué de façon strictement confidentielle, sera donc requis pour bénéficier des tarifs réduits (tranches A à D). En l'absence de justificatifs fournis, le tarif N reste applicable. Ces tarifs adaptés ne sont possibles que grâce à la générosité des familles. Nous remercions tous ceux qui le peuvent pour leur contribution volontaire supplémentaire au Fonds de solidarité proposé.

TARIFS MENSUELS SUR 10 MOIS

Barème familial = $\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de parts}}$ (cf. 1ère page avis d'imposition)

2ndes à Tales	Barème familial		Frais fonctionnement (Externes)	Total demi- pensionnaire	Total pensionnaire	
	De	à				
N	Tarif Normal (sans justificatif)		196	298	651	
A	17 001 €	24 000 €	188	290	643	avis d'imposition à fournir
B	10 001 €	17 000 €	177	279	632	avis d'imposition à fournir
C	3 001 €	10 000 €	110	212	565	avis d'imposition à fournir
D	0 €	3 000 €	76	178	531	avis d'imposition à fournir

Le montant indiqué pour un demi-pensionnaire et pour un pensionnaire comprend la totalité des frais.

Ne sont pas compris : - le forfait annuel d'activités culturelles et pédagogiques (25€)
- la cotisation APEL
- les voyages scolaires
- les transports

Le prix du repas exceptionnel est fixé à 7,50 €.

FONDS DE SOLIDARITE

Nous avons à cœur d'accueillir tous les élèves qui veulent vivre notre projet éducatif sans que les finances soient un obstacle. Pour permettre de relever ce défi, nous comptons sur la générosité des familles qui le peuvent afin de proposer des réductions exceptionnelles à des parents qui ne seraient pas en mesure de couvrir les frais. Dans la mesure de vos possibilités, nous vous invitons à souscrire à cette contribution volontaire pour 10, 20, 50, 100 € ou plus par mois. Vous pouvez également nous adresser un don ponctuel complémentaire. Ce don peut ouvrir droit à **réduction d'impôts sous réserve de l'application du barème N.**

CONTRIBUTION DEGRESSIVE

Lorsque plusieurs enfants sont scolarisés dans les écoles du Foyer de Châteauneuf, le tarif dégressif suivant s'applique par rang d'âge :
=> réduction de 10% sur le 2ème enfant scolarisé.
=> réduction de 20% sur le 3ème (et suivants) enfant scolarisé.
La réduction s'applique sur les frais d'externat et la demi-pension ou pension

REDUCTION ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Les membres des communautés éducatives de l'Enseignement catholique (enseignants et personnels OGE) peuvent bénéficier d'une réduction des **frais d'externat uniquement sur le tarif N** et s'ils en formulent la demande lors du remplissage du bulletin d'engagement financier.

Cette réduction est de :

- 30% pour les personnes travaillant dans les écoles du Foyer de Charité de Châteauneuf.
- 10% pour les personnes travaillant dans d'autres écoles catholiques (sur justificatif)